

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 22 juin 2022

Présents : 11

Présents : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Léa BERNARDEAU, Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Annabelle JARRIAU, Jean-Pierre BON, Aristide ARDOUIN, Alexandre VEILLON, Jocelyne YAHIA, Vanessa BARON.

Excusés : Ismaël BOUCHER, Carole BERTIN, Cyril ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VEILLON est élu secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de 3 500 habitants
- Subvention Bibliothèque
- Contrat agent technique
- Délibération demande de subvention : Fonds de solidarité Départementale
- Numérotation rue
- Questions diverses

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de 3 500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Béceleuf afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Subvention bibliothèque :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les animatrices bénévoles de la bibliothèque sollicitent une subvention pour l'achat de livres récents et de menues fournitures (étiquettes, tampon, stylos...) pour la bibliothèque, la subvention municipale étant leur seule ressource en dehors de dons éventuels. Le conseil Municipal décide de verser une aide financière de 150 € pour la logistique de la bibliothèque.

Contrat agent technique :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat PEC d'Alexandre arrive à échéance au 31 août 2022 pour une durée hebdomadaire de 32 heures par semaine. Il est proposé de renouveler son contrat dans le cadre d'un CDD pour une année à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Après débat, l'assemblée vote à l'unanimité le contrat à durée déterminé de l'agent en place.

Délibération demande de subvention : Fonds de solidarité Départementale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et d'aménagement de l'atelier communal situé au 26 rue de la Fontaine Gaudine. Un permis de construire a été déposé pour la réalisation d'un appentis de 5 mètres de large par 16 m de long pour obtenir une augmentation de surface de 80 m².

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du département des Deux-Sèvres, la subvention au titre du fonds de « Solidarité Départementale 2022-2026 » pour les travaux d'investissement rentrant dans le cadre de l'extension, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments public estimé à 114 145.43 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter, auprès du département des Deux-Sèvres, la subvention au titre de « Solidarité Départementale 2022-2026 » pour les travaux de l'atelier municipal pour un montant de 43 319 €
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Délibération numérotation des habitations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au numérotage sur certaines voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des voies, il est demandé au Conseil municipal d'acter la numérotation suivante :

Nom de rue	Référence cadastrale	Numéros
Rue des Lilas	AC 414	4
	AC 413	6
	AC 412	8
	AC 411	10
	AC 410	12
	AC 409	14
	AC 408	16
	AC 418	11
	AC 417	9
	AC 416	7
	AC 423	5
	AC 422	3
	AC 415	1
Rue de la Fontaine Gaudine	AD 0046	26
	AD 0039	30
Rue du Petit Château	AB 0155	30
Rue de la Croix Martineau	D 0567	8
Rue du Chemin Noir	AD0232	4

Questions diverses :

Monsieur Quentin GROUSSET informe l'assemblée qu'il a fait faire des devis pour le nettoyage intégral de la salle des fêtes (Sol, vitres, cuisines, sanitaires...). Après débat, le Conseil Municipal décide de faire procéder à un nettoyage complet de la salle par l'entreprise Techni Propreté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Christophe CONSTANTIN nous a fait parvenir un devis pour le remplacement des dalles de l'Eglise qui ont été volées. Le montant du devis s'élève à 1687.60 € HT. L'assemblée décide de procéder aux remplacements des dalles. L'assurance ne prend pas en charge ce type de sinistre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu une proposition pour la signature d'une charte dans le cadre d'un développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables sur le territoire afin de mettre à disposition des collectivités des outils nécessitant une étude d'impact entre la collectivité et le développeur du projet. Cela va ainsi permettre de faciliter l'accès à tous aux informations des différents projets.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons vendu une parcelle dans le lotissement de la Menoterie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec la sous-Préfète au sujet de notre demande de subvention DETR pour la phase 3 des travaux d'aménagement du bourg. La sous-Préfète a indiqué que l'enveloppe budgétaire était épuisée pour cette année.

Madame Jocelyne YAHIA souhaite revenir sur le dernier conseil d'école où a été évoqué les différents problèmes liés aux personnels et sa gestion. Une réorganisation est en cours pour la rentrée prochaine. Quelques petits travaux d'aménagement vont également être effectués à l'école par la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune en collaboration avec l'inter-associations organise le 14 juillet. Cette année est proposé au menu un moules-frites et la commune fournira l'apéritif par l'intermédiaire d'Alex en Chêne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.